









# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2021/0009(COD) Procédure terminée
Instruction européenne en matière pénale: alignement sur les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel Modification Directive 2014/41 <a href="#">2010/0817(COD)</a>	
Sujet 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Libertés civiles, justice et affaires intérieures</a>	 <a href="#">KALJURAND Marina</a>	22/03/2021
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">LENAERS Jeroen</a>	
		 <a href="#">DONÁTH Anna Júlia</a>	
		 <a href="#">BRICMONT Saskia</a>	
		 <a href="#">TERHEŞ Cristian</a>	
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Justice et consommateurs</a>	 <a href="#">ARVANITIS Konstantinos</a>	
		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
		Commissaire REYNDERS Didier	

Evénements clés			
20/01/2021	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2021)0021</a>	Résumé
08/02/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
14/07/2021	Vote en commission, 1ère lecture		
16/07/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A9-0237/2021</a>	Résumé
16/09/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T9-0380/2021</a>	Résumé

16/09/2021	Dossier renvoyé a la commission compétente		
17/11/2021	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE702.966 GEDA/A/(2021)005523	
14/12/2021	Résultat du vote au parlement		
14/12/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T9-0488/2021</a>	Résumé
25/01/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/02/2022	Signature de l'acte final		
21/02/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2021/0009(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification Directive 2014/41 <a href="#">2010/0817(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 016-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/9/05198

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2021)0021</a>	20/01/2021	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0237/2021</a>	16/07/2021	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T9-0380/2021</a>	16/09/2021	EP	Résumé
Lettre de Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2021)005523	17/11/2021	CSL	
Texte convenu lors des négociations interinstitutionnelles	PE702.966	17/11/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T9-0488/2021</a>	14/12/2021	EP	Résumé
Projet d'acte final	00078/2021/LEX	16/02/2022	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2022)38</a>	18/02/2022	EC	

### Acte final

[Directive 2022/228](#)  
[JO L 039 21.02.2022, p. 0001](#)

## Instruction européenne en matière pénale: alignement sur les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel

---

OBJECTIF : aligner les règles régissant la protection des données de la directive 2014/41/UE sur les principes et règles prévus par la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif afin de mettre en place un cadre de protection des données solide et cohérent dans l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : en vertu de la [directive \(UE\) 2016/680](#) (directive en matière de protection des données dans le domaine répressif), la Commission était tenue de réexaminer, au plus tard le 6 mai 2019, d'autres actes juridiques adoptés par l'Union qui réglementent le traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins répressives, afin d'apprécier la nécessité de les mettre en conformité avec la directive et de formuler, le cas échéant, les propositions nécessaires en vue de modifier ces actes pour assurer une approche cohérente de la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la directive.

La Commission a exposé les résultats de son réexamen dans une [communication](#) du 24 juin 2020 qui mentionne dix actes juridiques qui devraient être alignés sur la directive et fixe un calendrier à cet effet. La liste comprend la [directive 2014/41/UE](#) du Parlement européen et du Conseil concernant la décision enquête européenne en matière pénale.

La Commission a indiqué quelle présenterait des modifications ciblées à ladite directive au dernier trimestre de 2020; tel est l'objet de la présente proposition.

CONTENU : la Commission propose la suppression de l'article 20 de la directive 2014/41/UE concernant la décision enquête européenne en matière pénale.

L'article 20 exige que tout traitement de données à caractère personnel au titre de la directive soit conforme à la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil et aux principes énoncés dans la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (28 janvier 1981) et son protocole additionnel.

La directive (UE) 2016/680 en matière de protection des données dans le domaine répressif a abrogé la décision-cadre avec effet au 6 mai 2018, mais elle constitue un instrument de protection des données plus complet et plus général. Elle s'applique aux traitements nationaux et transfrontières de données à caractère personnel effectués par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, y compris la protection contre les menaces pour la sécurité publique et la prévention de telles menaces.

Dans un souci de cohérence et de protection effective des données à caractère personnel, il est proposé que le traitement des données à caractère personnel au titre de la directive 2014/41/UE respecte, le cas échéant, les règles énoncées dans la directive (UE) 2016/680.

Le règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données) s'appliquerait au traitement de données à caractère personnel dans le cadre de certains types de procédures non pénales visées à la directive 2014/41/UE lorsqu'elles ne sont pas couvertes par la directive (UE) 2016/680.

## Instruction européenne en matière pénale: alignement sur les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel

---

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Marina KALJURAND (S&D, EE) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2014/41/UE, en ce qui concerne son alignement sur les règles de l'UE relatives à la protection des données à caractère personnel.

La commission compétente a recommandé au Parlement européen d'adopter sa position en première lecture, en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pour rappel, dans un souci de cohérence et de protection efficace des données à caractère personnel, la proposition de directive vise à modifier la directive 2014/41/UE relative à la décision d'enquête européenne en matière pénale en l'alignant sur les principes et règles prévus par la directive relative à la protection des données dans le domaine répressif (directive (UE) 2016/680) afin d'établir un cadre solide et cohérent de protection des données dans l'UE.

## Instruction européenne en matière pénale: alignement sur les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel

---

Le Parlement européen a décidé, par 659 voix pour, 7 contre et 22 abstentions, de renvoyer la question à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles sur la base de la proposition non modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2014/41/UE en ce qui concerne son alignement sur les règles de l'UE relatives à la protection des données à caractère personnel.

## Instruction européenne en matière pénale: alignement sur les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel

---

Le Parlement européen a adopté par 673 voix pour, 16 contre et 8 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2014/41/UE en ce qui concerne son alignement sur les règles de l'UE relatives à la protection des données à caractère personnel.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Dans un souci de cohérence et de protection efficace des données à caractère personnel, la directive proposée modifie la [directive 2014/41/UE](#) relative à la décision d'enquête européenne en matière pénale en l'alignant sur les principes et règles prévus par la directive relative à la protection des données dans le domaine répressif (directive (UE) 2016/680) afin d'établir un cadre solide et cohérent de protection des données dans l'UE.

Les États membres devront transposer la directive au plus tard un an après la date d'entrée en vigueur de la directive modificative.